



MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE DÉLÉGATION

Fédération Française **Roller**
& **Skateboard**



CONTRAT DE DÉLÉGATION

POUR LES DISCIPLINES DU ROLLER ET DU SKATEBOARD

Entre les soussignés :

L'ÉTAT,

Représenté par la Ministre déléguée auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, chargée des Sports,

- Madame Roxana MARACINEANU, ministre chargée des Sports

Ci-après dénommé « le ministère chargé des sports »

D'une part,

Et

La Fédération Française de Roller & Skateboard (Sigle – FFRS), association sportive agréée par arrêté du 3 août 2004,

Représentée par :

- Monsieur Boris DARLET, Président de la fédération,

Ci-après dénommé « la fédération Française de Roller & Skateboard »

D'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** » ;

Préambule

La délégation est, après l'agrément, l'étape supérieure dans le degré de reconnaissance des fédérations sportives par l'État. Seules peuvent être « délégataires », les fédérations qui ont, au préalable, reçu l'agrément délivré par le ministre chargé des sports prévu à l'article L. 131-8 du code du sport.

Une seule fédération est susceptible de recevoir la délégation pour une même discipline sportive.

Les fédérations délégataires disposent de prérogatives de puissance publique et se voient confier une mission de service public. À ce titre, elles disposent d'un monopole légal dans les domaines explicitement prévus par la loi ou le règlement.

Dans ces domaines, l'État, en sa qualité de déléguant, et les fédérations, en leur qualité de délégataire, contractualisent les conditions dans lesquelles ces prérogatives et ces missions inhérentes à la délégation sont exercées.

Cette capacité à contractualiser a été instaurée par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, notamment son article 63. Cette loi modifie le code du sport dont il résulte une nouvelle rédaction de l'article L. 131-14 et un nouvel article L. 131-15-2.

Outre le principe d'un contrat de délégation, le cadre préalable à sa conclusion y est également défini.

Ainsi, le ministre chargé des sports définit les orientations et fixe le cadre dans lequel les stratégies nationales des fédérations sont établies. Ces stratégies nationales visent notamment à promouvoir les principes du contrat d'engagement républicain. Ce contrat figure en annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

La stratégie de la FFRS constitue la réponse aux enjeux identifiés dans le contrat d'engagement républicain et dans les orientations du ministre chargé des sports.

Pour l'olympiade 2022 – 2025, les orientations ministérielles ont été adressées aux fédérations par courrier en date du 29 octobre 2021.

Le présent contrat est établi en application des dispositions du décret n° 2022-238 du 24 février 2022 relatif aux conditions d'attribution et de retrait de la délégation accordée aux fédérations sportives ainsi qu'au contenu et aux modalités du contrat de délégation.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération
Française **Roller
& Skateboard**

Introduction

Comme le prévoient ses statuts, la FFRS organise la pratique des disciplines du roller, skateboard, trottinette, luge sur roulettes. A ce titre, elle délivre des licences sportives qui ouvrent droit à participer aux activités que la fédération ou ses organes déconcentrés et structures affiliées organisent.

Au regard des éléments présentés par la FFRS, notamment le dossier de demande de délégation adressé en date du 20/09/2021 et le plan détaillé de sa stratégie nationale, la délégation pour les disciplines du roller, skateboard, trottinette, luge sur roulettes lui est accordée.

[Pour une première demande et lorsque la discipline n'a jamais fait l'objet d'une délégation, cette discipline sportive peut figurer dans un projet de modification des statuts proposé à l'assemblée générale de la fédération par l'instance dirigeante compétente. Ce projet figure en annexe du présent contrat].

Le contrat de délégation prévoit les conditions dans lesquelles la fédération exerce les prérogatives de puissance publique qui lui sont déléguées et les missions qui lui sont confiées par la loi et le règlement en vigueur.

Ce contrat prévoit également les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre de ses prérogatives et missions afin de garantir à ses membres et licenciés, notamment, le respect des valeurs de la République, la prévention des violences, la protection de leur intégrité physique et morale, l'équité des compétitions, la démocratie et la probité des organisations.

Titre I^{er} Périmètre de la délégation

Article 1^{er} – Objet et nature de la délégation

Le présent contrat est conclu pour la(les) discipline(s) sportives dont la délégation est accordée à la FFRS par arrêté en date du 31 mars 2022.

Le périmètre de la délégation comprend les disciplines sportives qui figurent dans l'arrêté susmentionné, les disciplines reconnues de haut niveau par arrêté du 25/11/2021 incluses dans les disciplines sportives déléguées ainsi que les spécialités qui composent ces disciplines sportives :

Disciplines sportives déléguées	Disciplines comprises dans la délégation	Disciplines sportives reconnues de haut niveau	Spécialités / épreuves
Roller	Roller Artistique	Non	Artistique, Danse, inline, groupe
Roller	Roller Course	Oui	Piste, route, marathon
Roller, Luge sur roulettes, Skateboard, Mountainboard	Descente	Non	Longboard, street luge, inline downhill, mountainboard, inline alpine
Roller	Inline Freestyle	Oui (slalom vitesse)	Slalom, Freeride, skatecross
Roller	Roller Freestyle	Oui (Park)	Freestyle, roller soccer
Roller	Rink Hockey	Non	
Roller	Roller Hockey	Oui	
Roller	Roller Derby	Non	
Roller	Randonnée	Non	
Skateboard	Skateboard	Oui (street et bowl)	Street, Bowl, Rampe
Trottinette	Trottinette	Non	Park/bowl, street

Pour les disciplines de roller, skateboard et trottinette mentionnées ci-dessus, les règles techniques édictées par la fédération sont applicables à tous ses membres et licenciés mais également à des tiers à la fédération dans le cadre des dispositions prévues par les lois ou règlements en vigueur, notamment celles prévues par les articles L. 131-14 et suivants et L. 331-5 du code du sport

Art 1-1 Développement de nouvelles pratiques et disciplines sportives

Le développement des pratiques repose sur 4 piliers :

1- Offres de pratiques existantes en compétition et loisir



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La World Skate prévoit d'ouvrir une réflexion internationale autour de la refonte des règles sportives des disciplines du Roller, du Skateboard et de la Trottinette pour les adapter aux nouvelles tendances. Pour les commissions sportives en charge de la définition de la politique sportive et l'organisation des compétitions, il s'agira d'adapter les directives internationales aux réalités nationales

Par ailleurs, nous préparons des innovations permettant de proposer nos disciplines à de nouveaux publics, comme par exemple l'intégration du Skateboard Dancing, la mise en place d'un Street Hockey commun aux deux hockeys, la mise en place de compétitions et challenges digitaux, la création de balades découvertes ville ou pleine nature, l'émergence de pratiques tendance émanant d'une discipline sportive comme le Roller Dance...

Enfin, nous allons structurer les nouvelles disciplines autour d'une offre de compétition : Trottinette freestyle (Park, street), Roller Soccer, Roller Hand

2- Roller, Skateboard et Trottinette à l'école

L'ambition est d'intensifier les projets permettant de faire entrer le Roller, le Skateboard et la Trottinette dans les écoles, du « rouler glisser » au « savoir rouler ». Un chapitre du contrat est dédié à ce point.

3- Rendre l'offre de pratique plus urbaine

Selon Thomas Bach, "le sport de demain sera plus urbain, plus jeune, plus durable". A ce titre, nous avons demandé la reconnaissance de discipline de Haut Niveau des pratiques urbaines pour lesquelles les athlètes français sont aujourd'hui les meilleurs au monde. Le skateboard Olympique permet de faire connaître l'activité de la fédération à un public plus nombreux. Pour l'Olympiade, notre cible prioritaire sera les 8-14 ans dans les skate-parks (skateboard, trottinette, roller). En effet, la capacité de la fédération à apporter un cadre qui sécurise la pratique et rassure les parents n'a pas d'équivalent et permettra de crédibiliser notre structure auprès de publics qui raisonnent principalement en pratique libre et dont la notion de monde fédéré questionne. Par ailleurs, nous souhaitons créer une application innovante d'incitation à la pratique en skate-park tout en ayant une relation communautaire dans les univers digitaux.

4- Le sport des grands enjeux de société

Le roller, le skateboard et la trottinette sont des pratiques sportives développées en dehors d'un cadre de pratique compétitive. Les déclinaisons de pratiques sont nombreuses et ne peuvent pas toutes être adressées par une offre structurée permettant à un club ou un agent de développer une activité pérenne.

Pour ces pratiques, deux axes apparaissent :

a- Répondre aux politiques publiques de l'état

a. Sport santé

La FFRS est partenaire d'une expérimentation en cours avec la clinique Béthanie sous la coordination du Pr Pommereau. L'objectif est d'établir un protocole d'intervention auprès d'adolescents atteints de troubles du comportement.

b- Proposer des offres adaptées aux attentes des publics les plus appétants

a. Loisir

- My Roller

Il s'agit de rassembler et promouvoir des manifestations compétitives ou non, accessibles directement par le public (sans qualification) et sans condition de licence. L'objectif est de toucher un public qui consomme le sport autrement.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il est envisagé de faire appeler aux technologies numériques pour “accompagner” le sportif dans sa pratique quotidienne et le fédérer au sein d'une communauté (application permettant de comptabiliser le nombre de kilomètres, participer à des e-challenges...)

b. Fitness / bien-être

La FFRS travaille à l'élaboration d'une offre sportive où le roller devient le moyen au service de la remise en forme et du maintien en condition. Cibles : les personnes souhaitant se remettre en forme et celles éloignées de la pratique sportive (par exemple le public féminin). Une expérimentation du dispositif a été réalisée à l'été 2021 auprès d'étudiants « sédentaires » (post COVID). Cette action va être poursuivie sur l'olympiade.

Art 1-2 Sport de haut-niveau - évolutions majeures envisagées

- PPF :

Il existe actuellement 6 structures de Haut Niveau : 2 pôles France, 2 pôles espoirs et 2 centres régionaux d'entraînement dans les disciplines de la Course et du Roller Hockey.

L'objectif de l'olympiade est de structurer la filière skateboard en mettant en place deux nouvelles structures :

- Centre national à la préparation olympique (programme d'excellence)
- Centre régional d'entraînement (Biarritz) (programme d'accession)
- Poser les bases d'un centre régional d'entraînement des disciplines urbaines

Pour les autres disciplines de Haut Niveau :

- Envisager les opportunités pour développer des centres régionaux

- Mise en liste

À la demande des différents partenaires, les critères de mise en liste sont revus à partir de 2022 pour se recentrer sur les plus hauts potentiels.

- RHN

Trois disciplines étaient reconnues de haut niveau sur la précédente olympiade. Pour cette olympiade 2021-2025, nous avons 5 disciplines reconnues de Haut niveau : Skateboard (Bowl, Street), Course, Roller Hockey, auxquelles viennent s'ajouter deux nouvelles disciplines : Inline freestyle (slalom vitesse) et le Roller freestyle (park)

Une demande RHN sur la discipline de la trottinette sera effectuée en 2025.

- AJS HN

La FFRS poursuit son accompagnement des arbitres et juges de haut niveau sur le plan international, au sein des différentes disciplines, afin de pouvoir influencer les évolutions réglementaires des disciplines.

En 2016, nous avons 19 AJSHN, mais avec 5 disciplines de haut niveau.

Nous avons en 2022, 11 AJSHN. Nous venons de récupérer 2 nouvelles disciplines de Haut niveau. L'objectif est d'accompagner les juges et arbitres de ces disciplines pour qu'ils poursuivent au niveau international ou se forment. Revenir à un nombre de 20 AJSHN.

- Calendriers

2022 : World Skate Games en Argentine

2023 : TQO Skateboard

2024 : Jeux Olympiques Paris

Championnats d'Europe et du Monde chaque année dans les différentes disciplines auxquelles les Equipes de France de la FFRS participent.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération
Française **Roller
& Skateboard**

- **Relations internationales (place de la fédération dans les instances internationales)**

Le président de la FFRS est responsable de la commission européenne de Roller Hockey. À ce titre, il siège au board de la World Skate Europe et est membre de la commission Roller Hockey de la World Skate.

Un cadre technique de la fédération a intégré la commission Course à la World Skate Europe.

Art 1-3 Sport Professionnel

La fédération n'est pas actuellement concernée par le sport professionnel.

Art 1-4 Grands évènements sportifs internationaux

Axes :

- Stratégie de reconnaissance des événements privés en France : exemple actuel avec une collaboration autour de l'organisation d'un festival international des sports urbains.
- Développer un savoir-faire événementiel aujourd'hui inexistant, afin de porter l'organisation d'événements européens et mondiaux. Étudier l'organisation des World Skate Games à horizon 8 ans.
- Se rapprocher des entrepreneurs événementiels sportifs et envisager l'accueil de grands événements internationaux Skateboard, qualificatifs aux JO.

Art 1-5 Sport et engagement éducatif

- **Sport à l'école**

Le Savoir rouler en roller est en place dans certaines écoles sur le territoire national. L'objectif est de poursuivre son déploiement au cours de l'olympiade sur des cycles du premier degré. Nous souhaitons également intégrer les cycles du 2^{ème} degré et proposer des activités mixtes avec notamment les arts plastiques. Notre développement passera par le développement de contenus pédagogiques et la formation d'enseignants.

- **Sport en temps périscolaire**

De nombreux clubs interviennent sur les temps périscolaires sur tout le territoire national, permettant la découverte et le développement des disciplines du roller et skateboard. La FFRS incite les Ligues, CD et clubs à entretenir un réseau efficient afin de permettre la présence des disciplines de la FFRS de manière plus prégnante dans les temps périscolaires.

Art 1-6 Programmes éducatifs sportifs ministériels

Une volonté de la FFRS est de pouvoir intégrer sur cette olympiade le Savoir Rouler. En effet, une grande majorité d'enfants se déplacent en trottinette pour se rendre à l'école ou sur leurs activités. La FFRS souhaite intégrer ce dispositif afin de pouvoir développer une pratique sécuritaire auprès des enfants sur le trajet domicile – école – domicile, et participer à la sensibilisation à la sécurité routière.

Titre II Parité et promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

D'un enjeu d'affirmation du droit des femmes pour participer au sport dans toutes ses dimensions, la politique de féminisation du sport évolue vers l'enjeu d'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans le sport. Cette égalité réelle doit être mise en œuvre autant dans les conditions d'accès à la pratique sportive, que celles aux fonctions de direction et d'encadrement du sport ou de sa valorisation médiatique, économique et sociale. Ce parcours devrait conduire à lutter contre les stéréotypes et les violences sexistes et, in fine, à valoriser les bénéfices de la mixité pour le sport.

Art 2-1 Féminisation de la pratique sportive



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En 2016, la fédération comptait environ 61000 licenciés dont 48 % de licenciées féminines.
En 2021 (au 31 août), la FFRS comptait 52000 licenciés (baisse due à la COVID), dont 50% de licenciées féminines.
Actuellement, en février 2022 (saison en cours), le nombre de licenciés est de 59 000, pour 52% de licenciées féminines.
La FFRS va poursuivre son engagement dans le développement de la pratique féminine au sein de toutes les disciplines.

Art 2-2 Le sport de haut-niveau et la mixité

- Féminisation des équipes d'encadrement :

Au sein des disciplines de haut niveau, la majorité de l'encadrement sportif est masculin. De 2016 à 2021, l'objectif était de féminiser l'encadrement technique (médical, logistique, autres). A ce titre, le nombre de kinésithérapeutes femmes est passé de 1 intervenante en 2016 à 6 en 2021.
La FFRS va poursuivre cette féminisation au sein des équipes techniques d'encadrement.

Art 2-3 Place des femmes et des hommes au sein :

- **Des instances dirigeantes (niveaux national et déconcentré) ;**

Le Bureau, organe de mise en œuvre du projet, est à parité. Le président est un homme, la trésorière est une femme, le secrétaire est un homme.

Le Conseil d'Administration, organe de contrôle et d'orientation, est à parité +1 femme (nombre impair de sièges)

La fédération a imposé, dans les textes des organes déconcentrés, l'obligation d'un BE et d'un CA paritaires. Les OD se rapprochent de cette parité, qui est statutaire, et l'atteignent dans certains cas. L'objectif est d'obtenir une parité dans ces organes à horizon 2024-2028.

- **Des commissions « réglementaires » ;**

La commission d'éthique est présidée par une femme.

La commission de discipline est présidée par un homme

La commission de discipline d'appel est présidée par un homme

La commission médicale est présidée par un homme

- **Des commissions thématiques ;**

Les commissions sportives sont animées par un binôme paritaire, issus du Conseil d'Administration.

La cellule en charge des luttes contre les violences est dirigée par une femme

- **De l'arbitrage ;**

La commission d'arbitrage de la fédération n'est pas instituée, la compétence de gestion de l'arbitrage et de jugements est actuellement attribuée à chaque commission sportive. Une amélioration de cette gouvernance est prévue dans le cadre du projet.

Art 2-4 L'offre compétitive pour les femmes et les hommes

L'offre compétitive fédérale tend à faire de la mixité la règle, permettant d'organiser paritairement des événements ouverts à tous les publics. Les championnats ouverts aux publics homme et femme proposent des classements par genre.

Dans ce cadre, la fédération développe des championnats exclusivement féminins pour permettre le développement adapté de la pratique féminine.

Les championnats mixtes :

- Course : Toutes les compétitions au calendrier national sont mixtes (chaque compétition propose plusieurs épreuves masculines et féminines : même type d'épreuve pour les hommes et les femmes).



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Roller Hockey : Championnats de France : U15, U17, U20, PN, N3, N2, N1, Elite, Coupe de France, Coupe des ligues vétérans
- Rink Hockey : Championnat des régions U15 U17 U20, Championnat de France des clubs U12 U14 U16 U18 U20, Pré Nationale seniors, N3 seniors
- Artistique : Toutes les compétitions au calendrier national sont mixtes (chaque compétition propose plusieurs épreuves masculines et féminines : même type d'épreuve pour les hommes et les femmes).
- In line Freestyle : Toutes les compétitions au calendrier national sont mixtes (chaque compétition propose plusieurs épreuves masculines et féminines : même type d'épreuve pour les hommes et les femmes).
- Roller Freestyle : Toutes les compétitions au calendrier national sont mixtes (chaque compétition propose plusieurs épreuves masculines et féminines : même type d'épreuve pour les hommes et les femmes).
- Derby : Junior niveau 2
- Skateboard : Toutes les compétitions au calendrier national sont mixtes (chaque compétition propose plusieurs épreuves masculines et féminines : même type d'épreuve pour les hommes et les femmes).

Les championnats exclusivement féminins

- Roller Hockey : Championnat de France N1 et N2, Coupe de France, Coupe des ligues U17
- Rink Hockey : N1F, Championnat des ligues : U14, U16, U18, U20, Coupe de France
- Derby : Elite, N1, N2

Les championnats exclusivement masculins

- Roller Hockey : Coupe des ligues U16
- Rink Hockey : N1 élite, N2, Coupe de France
- Derby : Elite, N1

La fédération poursuit un projet de développement du skateboard féminin en partenariat avec la FDJ. L'université de Rouen apporte son soutien à ce projet dans le décryptage des comportements sociétaux afférents.

Titre III Gouvernance et fonctionnement démocratique

Art. 3-1 Transparence, indépendance et pluralisme

Notre programme est sensible à l'excellence dans la Gouvernance. Nous inscrivons notre démarche d'amélioration de nos pratiques de gouvernance dans le cadre de la norme AFNOR CPEC X50-020, mais également dans le cadre des recommandations de la "Gouvernance Task Force" de l'ASOIF, qui accompagne les FI dans ces démarches de gouvernance.

Notre feuille de route pour l'olympiade s'articule autour de 5 axes :

- Transparence
- Intégrité
- Démocratie
- Développement & Solidarité
- Mécanismes de contrôle

Pour chacun des axes, nous réalisons une évaluation chaque année d'une liste d'actions proposée ci-dessous, selon une échelle d'évaluation allant de 0-absent à 5-totalement rempli.

Nos objectifs pour 2024 sont :

- Amélioration de la gouvernance sur tous les axes (entre 3,5 et 4,9 de moyenne selon l'axe)
- Activer l'ensemble des sujets de manière à rendre la thématique « Gouvernance » centrale et vivante dans les travaux de la fédération



- Atteindre l'excellence en matière de transparence (4,9)

1- Transparence

- Rendre public les statuts, règles et règlements
- Rendre public l'organigramme du personnel, des élus et des structures de comités, et autres groupes de décision
- Rendre public la vision, mission, valeurs et objectifs stratégiques
- Rendre public une liste de organes déconcentrés membres, avec informations de base pour chacune
- Rendre public tous les élus avec des informations biographiques
- Rendre public le rapport annuel d'activité et des principaux événements
- Rendre public les rapports financiers annuels suite à audit
- Rendre public les indemnités/avantages financiers des élus et cadres supérieurs
- Rendre public l'ODJ de l'Assemblée générale avec les documents pertinents (avant) et procès-verbaux (après) avec procédure pour les membres d'ajouter des points à l'ODJ
- Rendre public un résumé des rapports/décisions prises lors des réunions du Conseil du Bureau et des Commissions et tous les autres décisions importantes de la fédération
- Proposer l'AG fédérale en présentiel et en digital de manière simultanée pour permettre à toutes et à tous de participer
- Préciser les missions de la fédération, des ligues et des comités départementaux à travers une feuille de route commune
- Favoriser la mise en place de projets sportifs coconstruits avec les président(e)s de clubs
- Poursuivre les visioconférences ouvertes à tous les clubs

2- Intégrité

- Incorporer dans les statuts tous les principes éthiques appropriés qui s'alignent sur et embrassent le Code d'éthique du CIO et sont applicables à tous les membres, officiels et participants
- Avoir des règles claires pour se prémunir contre les conflits d'intérêts
- Établir des règlements conformes au Code mondial antidopage de l'AMA et veiller à ce que leurs membres s'y conforment
- Établir des règlements pour lutter contre le truquage de matchs et la manipulation des compétitions, conformément au Code du Mouvement olympique contre la manipulation du sport Compétitions
- Établir des mécanismes de signalement confidentiels pour les « donneurs d'alerte » ainsi qu'une forme de protection pour les personnes qui communiquent des informations
- Respecter les principes du développement durable et le respect de l'environnement
- Mettre en place des programmes de sensibilisation/éducation à l'intégrité (intimidation, bizutage, harcèlement sur internet, Abus basé sur des images...)
- Mettre en place des programmes de sensibilisation/éducation au harcèlement sexuel
- Prévoir une enquête appropriée sur les menaces à l'intégrité du sport
- Coopérer avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité
- Rendre publiques toutes les décisions des organes disciplinaires et les sanctions y afférentes, ainsi que les cas où et selon le cas
- Inscrire la fédération dans les démarches de prévention de la radicalisation

3- Démocratie

- Élection du Président et de la majorité des membres de tous les organes exécutifs
- Des politiques claires pour garantir que les candidats aux élections peuvent faire campagne sur une base équilibrée, y compris opportunité pour les candidats de présenter leur vision/programmes



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
**Roller
& Skateboard**

- Processus électoral avec scrutin secret selon une procédure/règlements clairs
- Rendre publics tous les postes ouverts pour les élections et les nominations, y compris le processus de candidats et tous les détails sur les rôles, les descriptions de poste, les dates limites de candidature et évaluation
- Établissement et publication des règles d'éligibilité des candidats aux élections, y compris évaluation de la diligence avant l'élection/la nomination
- Limites de mandat des élus
- Prévoir la représentation des principales parties prenantes (par exemple, les athlètes actifs) dans les organes directeurs.
- Il sera également dûment tenu compte de la représentation des sexes et de l'adoption de politiques encourager l'égalité des sexes dans tous les organes directeurs
- Les principales décisions sont prises sur la base de rapports écrits étayés par des critères, avec possibilité pour un scrutin secret à la demande des électeurs
- Politique de conflit d'intérêts définie avec exclusion des membres avec un manifeste, déclaré ou conflit perçu
- Les organes directeurs se réunissent régulièrement : l'Assemblée générale idéalement une fois par an
- Réétudier la manière de constituer les listes candidates dans les conseils d'administration afin de ne pas bloquer des structures qui ne disposent pas de liste complète
- Ouvrir la réflexion sur la représentation à l'assemblée générale fédérale
- Introduire la démocratie participative en favorisant les consultations directes sur certains sujets
- Organiser des débats pouvant aller jusqu'à un vote direct
- Réintroduire la participation directe des clubs dans des circuits courts de décision (Agora, séminaire, intégration d'acteurs dans des commissions

4- Développement & Solidarité

- Processus transparent pour déterminer l'affectation des ressources dans les objectifs déclarés à but non lucratif
- Politique et programmes de redistribution pour les principales parties prenantes
- Processus de suivi / audit de l'utilisation des fonds distribués
- Existence d'une politique et de mesures de responsabilité environnementale
- Existence d'une politique et de programmes de responsabilité sociale
- Programmes de formation pour entraîneurs, juges, arbitres et assistance aux athlètes pendant et après la carrière
- Une attention particulière est accordée au genre et à la représentation géographique par le biais de lignes directrices
- Politiques de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation raciale, religieuse ou sexuelle
- Coopération avec les autorités publiques compétentes sur les questions de responsabilité sociale
- Favoriser l'inclusion de manière transversale pour toutes les disciplines et au sein des instances dirigeantes par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action dédié
- Garantir l'accès à notre sport à toutes et à tous
- Favoriser les liens des commissions sportives régionales avec les commissions nationales
- Mutualiser les ressources administratives entre organes déconcentrés, avec un soutien national
- Engager une réflexion de fond autour du club du 21e siècle (lieu du lien social intergénérationnel, laïque, sécurisant, sans discrimination

5- Mécanismes de contrôle

- Mettre en place un comité d'éthique interne dont la fédération garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires



- Mettre en place un comité d'audit interne indépendant de l'instance décisionnelle et rapporte directement aux membres
- Adopter des mécanismes de contrôle comptable et d'audit financier externe
- Adopter des politiques et des processus pour le système de contrôle interne et de gestion des risques
- Adopter des politiques pour empêcher les intérêts commerciaux de l'emporter sur les réglementations sportives
- Observer les appels d'offres ouverts pour les grands contrats commerciaux et d'approvisionnement
- Les décisions peuvent être contestées par le biais de mécanismes de recours internes sur la base de règles claires
- Diligence raisonnable et gestion efficace des risques dans les exigences d'appel d'offres, la présentation, évaluation et répartition des événements principaux
- Attribution des principaux événements pour suivre un processus ouvert et transparent
- Procédure disciplinaire interne avec procédure d'appel et recours final devant la Cour de Arbitrage pour le sport

Art. 3-2 Prévention des conflits d'intérêt

Couvert par l'axe 5 du projet de Gouvernance de la fédération

Art. 3-3 Concertation et consultation des acteurs du secteur

Prévoir la représentation des principales parties prenantes (par exemple, les athlètes actifs) dans les organes directeurs.

Art. 3-4 Dialogue social

La fédération souhaite s'inscrire dans une démarche RSO/RSE.

Titre IV Lutte contre les violences

Le sport est un environnement privilégié pour éduquer à la citoyenneté, transmettre des valeurs telles que le respect de l'autre, la fraternité et la tolérance, l'égalité, la laïcité, dans lequel les discriminations et les violences n'ont pas leur place. L'État et la fédération s'engagent sur ces thématiques.

Art. 4-1 Lutte contre les violences, les discriminations et incivilités

Il convient que la FFRS soit, comme l'ensemble des acteurs du sport, attentive aux risques pour l'intégrité physique ou psychologique de ses membres et mette en place un dispositif efficace de prévention, de détection et de traitement des faits de violences, discrimination, harcèlement, en s'appuyant notamment sur :

- La désignation d'un référent chargé de suivre la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La mise en place d'une stratégie de prévention des violences, incivilités et discriminations détaillant les leviers d'action, les cibles de ces actions et les moyens associés ;
- La valorisation d'un système de signalements des violences, incivilités et discriminations de toute nature et de la formalisation d'une procédure de traitement de ces signalements.



Compte tenu de la gravité et de la sensibilisation de la problématique des violences sexuelles, des engagements particuliers sont attendus, notamment :

- La désignation d'un référent « violences sexuelles », chargé de mettre en place les actions de prévention au sein de la fédération sur ce sujet et d'assurer que les signalements de violences sexuelles font l'objet d'un traitement, en lien avec la cellule mise en place à la Direction des sports à cet effet ;
- La désignation d'un référent « honorabilité », chargé d'assurer le contrôle d'honorabilité des publics concernés de la fédération ;
- Le dépôt régulier de fichiers dans le cadre du contrôle d'honorabilité des bénévoles.

Les coordonnées de l'ensemble des référents désignés par la FFRS dans ce cadre devront être transmises à la Direction des sports, qui devra également être tenue au courant de tout changement les concernant.

Bilan des remontées et des signalements tant disciplinaires, qu'administratifs et/ou judiciaires :

	Nombre signalements connus	Procédure disciplinaire	Procédure administrative	Procédure judiciaire
2019	2	0	1 en cours	2 en cours
2020	12	- 6 terminées	2 en cours 2 terminées	2 en cours 4 terminées
2021	7	2 en cours 1 terminée	3 en cours -	2 en cours -
2022	3	1 en cours	-	2 en cours

Art. 4-2 Responsabilité et accompagnement des supporteurs et spectateurs

A partir du constat que les violences verbales ou physiques se multiplient contre les arbitres, les joueurs et même entre les supporteurs, la fédération s'engage à mettre en place les mesures de nature à prévenir ces dérives, le cas échéant, en associant autant que possible les associations de supporteurs agréées à leur élaboration et leur mise en œuvre.

Art. 4-3 Lutte contre les phénomènes de communautarisme et de séparatisme

Le sport est un déterminant majeur de l'unité de la Nation. La FFRS, comme l'ensemble des acteurs du monde sportif doit apporter sa contribution à la consolidation du pacte républicain, en assurant la transmission des principes qui le fondent par :

- La désignation d'un référent citoyenneté ;
- La mise en valeur d'un canal de signalement des cas de radicalisation, de séparatisme et d'atteintes à la laïcité et la mise en place d'une procédure de traitement claire de ces signalements ;
- Le contrôle de la signature du contrat d'engagement républicain (CER) par l'ensemble des associations relevant de la fédération ;
- La mise en place d'une stratégie de formation et de sensibilisation de l'ensemble de ses protagonistes.

Titre V Protection de l'intégrité physique et morale des personnes

Les disciplines déléguées à la FFRS présentent des contraintes particulières pour les pratiquants qui justifient un accompagnement spécifique.

Il en résulte une sollicitation spécifique de la FFRS qui :

- émet des avis préalables à l'organisation, par des tiers à la fédération, des manifestations sportives d'une des disciplines déléguées ;
- ajuste les règles techniques et de sécurité de la discipline en fonction de l'accidentalité constatée ;

Article 5 - Sécurité et intégrité des sportifs

- Favoriser la mise en place de sensibilisation aux pratiques addictives et dopantes dans le cadre des stages organisés sur le territoire national. Cette sensibilisation vise les plus jeunes sportifs dès leur arrivée dans le processus d'accession au Haut niveau.
- Sensibiliser les licenciés des risques liés au dopage ;
- Mettre en place des programmes de sensibilisation/éducation à l'intégrité ;
- Prévoir une enquête appropriée sur les menaces à l'intégrité du sport ;
- Coopérer avec les autorités publiques compétentes sur les questions d'intégrité.

Article 5-1 - Sécurité des sportifs

À ceci, il convient de préciser que :

- Des sportifs participent ou souhaitent participer à des compétitions organisées par la FFRS alors même qu'ils sont licenciés d'une autre fédération agréée ou délégataire ;
- Le sportif doit être licencié au sein de la FFRS pour participer aux compétitions, excepté pour des partenariats qui pourraient intervenir avec les fédérations et unions scolaires dans le développement des disciplines.
- Les règles de classement des sportifs : certificat médical pour les règles de simple ou double surclassement.

Le projet fédéral, pour l'olympiade 2021-2025, s'inscrit dans la continuité de l'olympiade précédente, prenant en compte de manière transversale la sécurité des sportifs.

Article 5-2 Sécurité des équipements sportifs :

La fédération doit assurer la sécurité des sportifs et du public lors des compétitions organisées au sein des enceintes sportives ou sur la voie publique.

L'atteinte de cet objectif pourra être facilité par l'engagement de la fédération à :

- Assurer l'information rapide du ministère chargé des sports et / ou des propriétaires d'équipements sur les modifications techniques internationales pour laisser le temps suffisant pour procéder aux travaux d'adaptation nécessaires ;
- Assurer l'application de l'interdiction des règles techniques à objectif commercial posée par l'article R. 131-33 du code du sport par un contrôle des exigences des ligues professionnelles à l'égard des clubs en matière d'équipement ;
- Pour les manifestations se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur, assurer un accompagnement des organisateurs et/ ou les



représentants locaux des fédérations en charge de rendre des avis dans l'utilisation de l'outil de télé déclaration des manifestations sportives (SIMS).

Titre VI Éthique du sport et intégrité des compétitions

Le sport est porteur de valeurs fortes et structurantes pour la société, notamment celle de respect des règles. La cohérence entre ces valeurs et l'attitude adoptée en pratique par les acteurs et institutions du sport doit donc être assurée. La FFRS doit ainsi contribuer à faire respecter les enjeux éthiques et sportifs au sein de son organisation et lors des compétitions qu'elle organise.

Article 6 – Charte éthique et Comité d'éthique

La FFRS a établi une charte d'éthique et de déontologie conforme aux principes définis par la charte prévue à l'article L. 141-3.

La fédération a institué en son sein un comité d'éthique, dont elle garantit l'indépendance et qui est habilité à saisir les organes disciplinaires. Ce comité veille à l'application de la charte d'éthique et de déontologie et au respect des règles d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts.

L'objectif est que ce comité puisse se réunir à minimum 1 fois par an.

Il produit un rapport d'activité transmis au ministre chargé des sports dans lequel figure des propositions de nature à remédier aux non-respects de la charte éthique adoptée par la Fédération.

Art 6-1 - Prévention des risques de manipulation des compétitions sportives

Comme l'ensemble des acteurs fédéraux, la FFRS doit s'assurer du caractère sincère et équitable des résultats des compétitions qu'elle organise, en prévenant les risques de manipulation des résultats par :

- La valorisation de l'outil SIGNALE ! permettant d'alerter sur les manipulations de compétitions, notamment sur le site internet de la fédération ;
- Une sensibilisation des sportifs listés et professionnels, notamment à l'interdiction de parier ;
- Etablir des règlements pour lutter contre le trucage de matchs et la manipulation des compétitions, conformément au Code du Mouvement olympique contre la manipulation du sport en compétitions.

Art 6-2 – Lutte contre la fraude mécanique et technologique

La fédération assure une veille technologique visant à assurer le respect de ses règles et règlements et qui permette d'anticiper les innovations technologiques susceptibles de rompre l'équité sportive.

Article 6-3 - Santé des sportifs

Dans les disciplines déléguées à la FFRS, la pratique ou/et les compétitions peuvent produire des dommages. Parmi ces dommages, ceux dont les effets indésirables sont irréversibles doivent être évités.

Il paraît, à cet égard, nécessaire de :

- Assurer un recensement précis des accidents qui interviennent dans chacune des disciplines déléguées ainsi que leur origine. Cela fera l'objet d'un rapport annuel dont l'élaboration pourrait être confiée à la Commission médicale de la FFRS ;



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Chaque accident mobilisant l'assureur fédéral fera l'objet d'une déclaration d'accident grave au sens du code du sport ;
- La FFRS possède un protocole de commotion depuis plusieurs années, mis en place par la commission médicale, à destination des encadrants médicaux notamment et autres encadrants.
- Le cas échéant, mettre en place des campagnes de prévention des risques (pour encourager le port matériel de protection)
- Il n'est pas envisagé de contribuer ou adhérer à Vigicomotion dans un premier temps, faute de moyens logistiques et humains.

Article 6-4 intégrité des sportifs (lutte contre le dopage, surveillance médicale réglementaire)

Article 6-4-1 Prévention du dopage

La lutte contre le dopage constitue une préoccupation majeure du mouvement sportif et de la FFRS en ce qu'elle constitue une pratique contraire à l'éthique sportive.

Afin de garantir l'équité, la loyauté et la sincérité des compétitions, la FFRS s'engage à :

- Désigner un référent chargé de la prévention du dopage au sein de la fédération ;
- Mettre en place une stratégie de prévention du dopage dont le référent sera chargé de la mise en œuvre ;
- Favoriser la mise en place de sensibilisation aux pratiques addictives et dopantes dans le cadre des stages organisés sur le territoire national.
Cette sensibilisation vise les plus jeunes sportifs dès leur arrivée dans le processus d'accession au Haut niveau.
- Répondre aux sollicitations de l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à l'occasion des audits qu'elle peut conduire dans le cadre de son programme d'éducation ;
- Assurer l'application des décisions AFLD, notamment par la rédaction d'un règlement disciplinaire adapté, en assurant le retrait de licence des personnes ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, en prenant les mesures nécessaires pour empêcher leur participation aux compétitions et en informant l'AFLD de la participation d'un sportif sanctionné à un entraînement.

Article 6-4-2 Surveillance médicale réglementaire

La fédération assure l'organisation de la surveillance médicale de ses licenciés au sens de l'article L. 231-6 du code du sport. Les modalités de suivi de cette surveillance médicale sont aménagées afin de la rendre effective pour tous les sportifs concernés.

Le contenu de la surveillance médicale respecte les dispositions réglementaires obligatoires. Nous exigeons, en plus, un examen biologique à tous les sportifs listés à la FFRS.

Bilan statistique qualitatif des pathologies détectées ou celles pour lesquelles des dispositifs de prévention est effectué chaque année pour la totalité des sportifs listés.



Titre VII Pratique des personnes en situation de handicap

Le ministère conduit depuis de nombreuses années une politique volontariste et ambitieuse afin que le sport soit un outil de promotion individuelle, d'intégration sociale et professionnelle favorisant la santé et l'autonomie des personnes en situation de handicap. L'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques de leur choix est une priorité.

Depuis 2005 la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap apporte un cadre législatif précis en rendant obligatoire l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.

Le contrat de délégation est un outil d'accompagnement et de structuration supplémentaire.

Article 7 – Pratique des personnes en situation de handicap et Para discipline ou para discipline adaptée

Les axes et objectifs, de la fédération en matière de para-discipline ou de para-discipline adaptée, sont les suivants :

- Accompagner les clubs du territoire qui agissent déjà sur le thème du handicap (exemple : section roller mal voyant à St Sébastien sur Loire, Hockey fauteuil à Nantes...);
- Développer le para-skate au travers des clubs du territoire ;
- Étudier la possibilité d'intégrer des modules de formations spécifiques à l'encadrement du sportif en situation de handicap ;
- Se rapprocher de la FFH et FFSA afin d'envisager une collaboration sur l'olympiade pour le développement du para-roller et para-skateboard.

Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux sont annexés au présent contrat (ou détaillé ci-après).

Il n'existe pas de conventions entre la FFRS et la FF Handisport ou la FF Sport Adapté. Sur l'olympiade, le développement des actions de la FFRS autour du handicap permettra de cerner l'intérêt de conventionner avec ces deux fédérations, avec pour objectif un développement plus important de l'offre de pratique aux personnes en situation de handicap.

Article 7-1

Les initiatives pour une pratique inclusive, avec les valides ;

Le développement des handi/para disciplines dans leur ensemble (pas uniquement le HN) ;

Les offres de service et les conventions FFH/SA et fédérations délégataires disciplinaires.

Titre VIII Développement durable

Le développement durable constitue un des défis auquel le sport français doit faire face pour améliorer ses impacts économiques, sociaux et environnementaux. Sa prise en compte est désormais une nécessité qui s'applique à toutes les décisions y compris celles prises en vertu des prérogatives de puissance publique de la FFRS. Des orientations sont fixées dans les articles ci-dessous.

La FFRS souhaite intégrer les objectifs de développement durable dans son organisation (RSO). La responsabilité sociétale des organisations doit s'installer progressivement aux différents échelons de la structure fédérale :

- Poser un cadre en établissant un diagnostic chiffré de nos actions au quotidien : bilan carbone de nos activités



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Fédération Française
**Roller
& Skateboard**

- Mettre en place une stratégie de DD de notre organisation, en lien avec la feuille de route fédérale
- Intégrer ces critères à tous les échelons de notre organisation
- Favoriser la mixité, l'inclusion des personnes en situation de handicap ou les plus éloignées de la pratique
- Réduire les coûts environnementaux liés à nos pratiques et nos déplacements, fonctionnement au quotidien
- Agir de façon raisonnable et responsable en termes d'achats
- Proposer de nouvelles formes d'événements - écoresponsables

Article 8-1 - Bilan carbone et stratégie de réduction carbone

Le Bilan Carbone® est une méthode de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre à partir de données facilement disponibles pour parvenir à une bonne évaluation des émissions directes ou induites par une activité. Son objectif est de permettre d'établir un plan d'actions pour réduire ces émissions, qui se décline, pour le mouvement sportif. Plusieurs outils-vous sont proposés....

La FFRS souhaite mettre en place une politique d'achats responsables au cours de l'olympiade :

- Mettre en place une démarche d'achats responsables – réflexion en amont de l'achat et qualité/provenance des produits
- Attention particulière aux goodies et leur intérêts / fabrications
- Faire appel à des prestataires /produits labellisés
- Rédaction d'une charte à destination des prestataires

Article 8-2 - Les déplacements

La réduction de l'impact carbone par l'optimisation des déplacements générés par la pratique sportive et l'organisation des compétitions est un enjeu important en matière de développement durable.

Des outils numériques existent pour calculer au mieux la réduction des impacts carbone. Parmi ces outils, Optimouv est une solution innovante pour réduire les gaz à effets de serre générés à l'occasion des déplacements du mouvement sportif.

Elle combine géolocalisation d'équipes, de personnes et de lieux, organisation des poules et calcul d'itinéraires pour optimiser le nombre de kilomètres parcourus lors des pratiques sportives ou dans le cadre du fonctionnement du mouvement sportif.

Optimouv permet de réduire d'au moins 15% les déplacements des rencontres sportives sans en réduire le nombre.

- La FFRS souhaite inciter à l'acquisition de vélos/vélos électriques par une prime écomobilité
- La FFRS favorise au maximum les déplacements en train et covoiturage pour ses équipes nationales, dès que cela est possible
- Proposition de mise en place d'une plate-forme de covoiturage dédiée à nos compétitions sportives
- Organisation autant que possible des compétitions dans des lieux facilement accessibles en transport en commun et/ou proposition des navettes de l'organisation pour rejoindre le lieu de compétition
- Pour les équipes de France, préconisation des hôtels proches du lieu de compétition et éco-labellisés
- Roller, skateboard, trottinette : des modes de déplacement doux

Ces pratiques ne sont pas uniquement sportives mais aussi des modes de locomotion non polluant de plus en plus utilisés de nos jours.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



La fédération entend travailler avec les services de l'État à une meilleure prise en compte de ces modes de déplacement, à la croisée du piéton et du vélo, dans le code de la route.

Les randonnées roller, organisées souvent en nocturne, sont un autre moyen de sensibilisation et d'appropriation de l'espace urbain par ces pratiques. Elles permettent de promouvoir un autre rapport à la ville et à la mobilité.

Article 8-3 - Recyclage

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, acte la mise en place d'une filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) « Articles de Sport et de Loisirs » (ASL) à compter du 1er janvier 2022.

Dans la perspective de mise en œuvre par le Gouvernement et afin que les parties prenantes concernées disposent d'informations et de données récentes pour la création de cette filière, l'ADEME a lancé la réalisation d'une étude qui s'est conduite en deux phases. La synthèse de cette étude décrit l'organisation actuelle du marché des ASL, de la prise en charge des déchets et dessine le contour de ce que pourrait être l'organisation de la future filière (scénarios d'organisation, objectifs de performance, éco-modulations). La mise en place de cette filière devrait favoriser le réemploi et le recyclage des ASL lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les fédérations sportives et leurs membres peuvent participer à la mise en place de cette filière de réemploi.

Ainsi, à titre d'exemple, il peut être envisagé :

- Prise en compte des déchets à la source, en lien avec la politique achat de la FFRS
- Permettre une seconde vie du matériel sportif en faisant des dons aux fédérations/organismes des pays en voie de développement, notamment francophone, pour leur permettre un développement des disciplines du roller et skateboard.
- Réfléchir à la mise en place d'une filière de recyclage du matériel de roller et skateboard, notamment les consommables comme les roues en polyuréthane
- Proposer des bourses au matériel sportif

Article 8-4 Signataire des chartes de référence du ministère des sports

Deux chartes de référence permettent aux fédérations sportives de guider leurs décisions prises en vertu de leurs prérogatives de puissance publique en fonction de critères liés au développement durable :

- La charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'évènements sportifs.
La FFRS a pour ambition de signer cette charte sur l'olympiade.
Réduire l'impact de nos manifestations sportives sur l'environnement ; que ce soit la réduction des déchets, des émissions carbone, la sensibilisation du public, inciter aux circuits courts pour l'alimentation et bars, mettre en avant les écogestes (économie de l'eau, toilettes sèches), imposer le tri des déchets sur les manifestations...
- La charte des 15 engagements écoresponsables des gestionnaires d'équipements sportifs ;

Article 8-5 Organisation d'un ou plusieurs évènements sportifs exemplaires en matière de développement durable

À l'image des championnats et compétitions organisées par territoire ou par catégorie d'âge ou par spécialité, une ou plusieurs manifestations sportives peuvent être organisées sous l'angle d'une exemplarité de la manifestation en matière de développement durable.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Organisées sur le principe de la « preuve du concept », une ou plusieurs compétitions peuvent mobiliser un large panel d'éléments écoresponsables.

Proposer des événements écoresponsables en se basant sur la charte des 15 engagements.

Au moins 1 événement co-responsable dès 2023.

Article 8-6 - Sujets thématiques

- Réduction des émissions sonores ;
- Réduction de l'impact sur la biodiversité et les sols ;
- Réduction de la pollution lumineuse ;
- Réduction des risques liés à l'usage de matériaux nocifs (plomb, fluor, chlore, latex et pneus recyclés, ...) ;
- Réfléchir à la mise en place d'une filière de recyclage du matériel de roller et skateboard, notamment les consommables comme les roues en polyuréthane
- Réduction et gestion de la consommation d'eau : sensibilisation auprès des clubs sur l'importance de la gestion de l'eau
- Sensibilisation sur l'alimentation/restauration responsable et la gestion des déchets
- Rédaction d'une charte d'engagement responsable pour les manifestations sportives
- Désigner 1 ou des sportifs de haut niveau ambassadeurs du développement durable sur une saison sportive
- Mettre en place en interne un plan de développement durable pour être exemplaire
- Campagne de communication autour de nos engagements pour sensibiliser et inciter à cette démarche auprès de tous nos acteurs
- Réfléchir à une charte d'éco-engagements à signer pour nos clubs lors de la prise de licence

Titre IX Emploi et formation

Les fédérations ont notamment pour mission de contribuer au déploiement des politiques dans le champ de la formation et de l'emploi.

L'identification d'axes et d'indicateurs en matière de formation et d'appui à la professionnalisation s'inscrit dans cette délégation.

Article 9 –

La fédération, principal acteur de l'accompagnement de ses licenciés et de ses structures pour les disciplines du roller, skateboard, trottinette et luge sur roulettes identifie les activités professionnelles proposées ou à mettre en œuvre au sein du secteur défini au travers de ces disciplines et spécialement autour de 4 axes :

- l'observation ;
- la formation ;
- l'insertion ;
- la professionnalisation.

Article 9-1 Existence d'une stratégie d'observation, de l'emploi, des métiers et des compétences

Nous menons actuellement une enquête auprès de l'ensemble des clubs de la FFRS qui nous permettra de pouvoir déterminer notamment la typologie des clubs ainsi que le nombre et le type d'emploi (animateur, entraîneur, coordinateur pédagogique, directeur de club, etc....).

Diplômes et Profils d'emplois :

- Aujourd'hui, nous pouvons affirmer que les diplômés DEJEPS et/ou BEES 1 insérés dans le métier, font de cette activité, pour la majorité d'entre eux, leurs activités principales.
- Selon les résultats de l'enquête Suivi de cohorte, 57% des diplômés CQP option skateboard occupent un emploi en lien avec leur diplôme CQP, en moyenne 31,5h par semaine



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- 60% des diplômés CQP option roller travaillent dans un emploi en lien avec le CQP mais pour seulement 15h hebdomadaire dans ce secteur.

Formations : 2021- 2022 est une période prioritaire pour la Fédération en termes d'écriture des textes de formations.

- En effet, nous avons déposé à la CPNEF 3 nouveaux textes CQP : 1 CQP Moniteur de Skateboard, 1 CQP animateur de roller et 1 CQP Moniteur de roller.

- Nous avons constaté l'émergence d'un besoin en matière d'encadrement de la trottinette dans les skateparks.

A la suite de l'obtention de la délégation pour cette discipline et d'avancées en matière de structuration, nous concevons 1 CQP Moniteur de Trottinette dans le but de répondre à ce besoin.

- Nous avons également proposé de nouveaux textes pour mettre à jour les arrêtés du DEJEPS et du DESJEPS.

Article 9-2 Existence d'une politique de formation tout au long de la vie :

La FFRS dispose d'un organisme de formation certifié QUALIOPPI pour une offre de formation CQP Moniteur de Roller Sports et un accompagnement à la VAE sur cette même certification.

Nous proposons à l'échelon régional via les Ligues, un Brevet d'Initiateur Fédéral (BIF) avec les options roller, skateboard, trottinette et mountainboard, et un Brevet d'Educateur Fédéral 1er échelon (BEF1) avec les options Artistique, Course, Derby, Freestyle, Rink Hockey et Roller Hockey). A l'échelon national, nous proposons un Brevet d'Entraîneur Fédéral 2ème échelon avec les options Artistique, Course, Derby, Freestyle, Rink Hockey et Roller Hockey.

Nous avons en moyenne (sur les 5 dernières années) **47 sessions et 340 certifiés BIF/BEF1/BEF2 sur 400 formés par an.**

Nous proposons également une offre de formation professionnelle avec un CQP Moniteur de Roller Sports par la voie de la formation et de la VAE, ainsi qu'un DEJEPS et bientôt un DESJEPS en collaboration avec le CREPS Nouvelle Aquitaine.

En 2021, 90 candidats ont été certifiés par la voie de la formation CQP, 8 par la voie de la VAE.

Nous organisons avec le CREPS Nouvelle Aquitaine une session de formation. DEJEPS tous les 2 ans. En 2020, 10 candidats ont obtenu le DEJEPS.

La filière de formation fédérale s'appuie essentiellement sur le CQP Moniteur de Roller Sports qui offre une étape intermédiaire entre les Brevets Fédéraux et le DEJEPS. Un jeu d'équivalence entre les Brevets Fédéraux et le CQP permet aux personnes qui souhaitent se former, de le faire dans le temps. Cette caractéristique est fondamentale pour l'attractivité de nos formations. L'autre intérêt de ce jeu d'équivalence est de professionnaliser l'encadrement du roller & du skateboard pour un grand nombre de candidats qui étaient à la base dans une logique bénévole et qui ont passé des Brevets Fédéraux.

L'évolution du métier de Moniteur de Roller / Skateboard nous invite à renforcer les compétences des stagiaires dans le champ de l'initiation et de l'animation. Une étude de la CERES fait ressortir que le profil type d'emploi de moniteur, se compose de 60% d'initiation / Animation et de 40% d'entraînement à visée compétitive. Nous déposons donc actuellement de nouveaux textes réglementaires : Un CQP Moniteur de Skateboard pour répondre à la forte demande de nouveaux textes réglementaires : Un CQP animateur de Roller pour répondre au besoin croissant de professionnels disciplinaires dans ce domaine et un CQP Moniteur de Roller qui permettra à des professionnels de travailler à la fois dans le champ de l'animation roller et celui de l'entraînement.

De plus, la politique de Ministère consistant à développer l'initiation roller dans le cadre scolaire avec le dispositif "savoir rouler" est exploitée ici dans nos contenus de formation CQP afin que les Moniteurs de Roller & de Skateboard soit parfaitement armés pour mettre en œuvre ce type d'action.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



Dans ce contexte, nos contenus de formation sont orientés dans le but de développer les compétences des Moniteurs qui doivent être en mesure d'initier au roller, ou au skateboard et demain, à la trottinette en toute sécurité.

Article 9-3 Politique d'appui à l'insertion dans les métiers de l'encadrement sportif

- **SESAME**

L'organisme de formation accueille chaque année des stagiaires en parcours SESAME dans le cadre de la formation CQP Moniteur roller sports. Nous accompagnons les stagiaires CQP dans leur recherche de financement, et nous sommes amenés à les orienter sur le dispositif SESAME lorsque leur profil correspond.

- **Apprentissage**

Les apprentis ne peuvent être accueillis dans le cadre de la formation CQP car le nombre d'heures de formation théorique (175h) est inférieur à 25% de la durée minimale du contrat de travail de 6 mois (soit 910h)

Par contre le CREPS auprès duquel nous sommes prestataires dans le cadre du DEJEPS accueillent des apprentis.

- **Suivi de cohorte des qualifications.**

La FFRS étant habilitée pour organiser la Formation CQP, nous réalisons un suivi de cohorte des diplômés CQP (pour chaque promo à 6 mois et 2 ans).

Article 9-4 Politique en matière d'appui à la professionnalisation des structures et des personnes

- **Stratégie en matière de professionnalisation**

La stratégie de professionnalisation de la Fédération a été définie en mai 2021 et inscrite parmi les priorités du projet fédéral 2020-2024. Cela en fait un enjeu de développement optimal de la Fédération pour les années à venir.

La professionnalisation doit faire l'objet d'une approche globale ne se limitant pas à une approche centrée uniquement sur l'emploi. La professionnalisation est donc l'imbrication de 3 dimensions : la structure/les activités/les acteurs & intervenants.

Objectif : Encourager la professionnalisation de notre réseau (Ligues, Comités départementaux et Clubs) qui est un levier de structuration et de développement des territoires selon 4 axes :

1 - Favoriser la formation des jeunes notamment par le biais de l'apprentissage pour faciliter l'insertion professionnelle :

- Alternants en formation DEJEPS – BPJEPS APT associé à l'obtention du module complémentaire équivalent BIF Roller/Skate
- Stagiaires licenciés en formation CQP (aide à hauteur de 50% des frais pédagogiques)

2 - Encourager la création ou pérennisation (consolidation) de poste d'agent de développement / conseiller territorial dans les ligues par la mise en place des Conventions Ligues-FFRS. Objectifs 2024 : 14 Conventions Ligues-FFRS

3 – Accompagner le déploiement de volontaires en missions de service civique dans les territoires (ligues et comités départementaux) pour contribuer au développement et à la structuration des clubs et par conséquent des territoires. Il s'agit d'aller à la rencontre de l'ensemble des clubs de chaque territoire et d'échanger sur la base d'un questionnaire. Un état des lieux de chaque club sera



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

Liberté
Égalité
Fraternité



ainsi réalisé qui permettra d'accompagner individuellement les clubs dans leurs développements à court et moyen terme. Cette enquête permettra de définir 3 ou 4 profils type de clubs

→ Définir le club de demain

4 - Accompagner la création ou pérennisation de postes d'encadrants (animateurs /entraîneurs sportifs) dans les clubs. Mise en ligne de ressources et diffusion auprès de nos réseaux de professionnels et de clubs employeurs (veille sociale) + accompagnement individuel des clubs à l'embauche.

→ Définir le profil de poste du salarié des clubs Roller et Skateboard de demain

- **Résultats Enquêtes et Observatoire de l'emploi :**

2 enquêtes ont été menées par la CERES en 2021 intitulées respectivement :

- Typologie des clubs et dynamique de l'emploi (Emploi-Clubs/Diplômés)
- L'emploi en lien avec les skateparks dans les communes.

La 1ère enquête a permis de déterminer 2 grands profils de clubs (1-employeurs = en voie de professionnalisation et professionnels et 2-non-employeurs = bénévole) liés notamment aux critères Budget/Nbre de licenciés/Offre de pratique.

Par extrapolation, cette étude fait ressortir que 409 clubs ont recours à des professionnels (salariés et/ou travailleurs indépendants) soit 48% des clubs de la FFRS.

La CERES a émis des perspectives d'emploi et de formation :

274 clubs affiliés à la FFRS souhaitent embaucher un intervenant (animateur/moniteur/entraîneur/agent de développement) d'ici 2 ans dont 73% à temps partiel soit 197 clubs.

254 clubs envisagent de former leur salarié au CQP moniteur de roller et 93 clubs en CQP Skateboard et 43 clubs envisagent de former leur salarié au DEJEPS roller et 68 clubs au DEJEPS Skateboard.

La 2ème enquête "Mairie-Skatepark" met en évidence que les communes ayant au moins un skatepark ont pour perspective d'embaucher un salarié d'ici deux ans soit 124 recrutements pour animer leurs skateparks (roller/Skate/trottinette)

De même, 289 communes envisageraient d'envoyer leurs salariés en formation essentiellement sur les diplômes du BIF et CQP roller et skateboard

Les données de ces enquêtes seront précisées et complétées courant 2022 par l'audit mis en œuvre dans le cadre du projet Service civique

- **Accompagnement à la professionnalisation des structures et professionnels**

À ce jour, la FFRS propose :

- une veille sociale à destination des réseaux : clubs employeurs et des professionnels.
- des ressources sont également mises en ligne : <https://ffroller.fr/guide-des-aides/>
<https://ffroller.fr/formations-et-metiers/etre-club-employeur/>
- un accompagnement individualisé dans le cadre de l'embauche.
- un service complémentaire à destination des clubs et OD, depuis janvier 2022, la Fédération a opté pour une adhésion groupée auprès du COSMOS offrant ce service juridique à ses organes déconcentrés et à un tarif préférentiel pour les clubs.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fédération Française
**Roller
& Skateboard**

Titre X Équipements sportifs

Article 10 – Stratégie fédérale en matière de développement des équipements fixes et mobiles (ou innovants)

La FFRS s'est dotée d'un service fédéral sur la thématique des équipements sportifs, afin d'être en lien avec les acteurs du territoire et répondre à leurs attentes. L'objectif d'ici à 2024 est de mettre en place le schéma directeur des équipements de la FFRS afin d'adapter la stratégie fédérale en fonction des besoins du territoire. Celui-ci traitera à la fois des salles adaptées à l'apprentissage et la pratique du roller (roller artistique, roller randonnée, roller hockey, rink hockey, roller derby), les pistes de roller course et les skateparks.

La FFRS s'engage dès à présent dans une démarche de collaboration avec les associations tête de réseau représentant les collectivités territoriales (ANDES, AMF...). Elle présentera également sa réglementation en CEFRES.

Les objectifs intermédiaires sont les suivants :

- Rédaction de documents techniques sur les équipements dédiés aux disciplines de roller, skateboard et trottinette
- Mise en place d'un référentiel de nos équipements structurants sur le territoire
- Référencement et diagnostic des équipements sur le territoire
- Révision et mise à jour des règlements équipements de nos disciplines

Concernant la structuration sur le territoire, la priorité est la mise en place d'un grand centre national d'entraînement pour le skateboard en vue des JO de Paris 2024. Cet équipement doit permettre de mobiliser les disciplines urbaines sur une aire d'entraînement moderne.

La volonté est aussi la mise en place d'un grand équipement couvert de haut niveau, qui n'existe pas en France, pour répondre aux besoins de l'ensemble des disciplines de la fédération, composé d'un patinodrome circulaire et de pistes de pratiques dans son intérieur.

Enfin, la FFRS réfléchit à la création d'équipements mobiles, afin d'implanter nos sports aux cœurs des grandes villes et promouvoir nos disciplines grâce à de grands événements sportifs ; mais aussi pour développer nos pratiques de proximité.

D'autre part, la FFRS s'engage pleinement dans le plan des 5000 équipements de proximité grâce à la mise en place d'une plaquette des équipements de proximité pour nos disciplines de roller, skateboard et trottinette. Cette dernière a pour but d'aider les collectivités dans leurs choix d'équipements sportifs. La fédération accompagne ensuite chaque projet d'équipement du plus local au plus structurant, que ce soit pour des skateparks, des espaces de glisse ou tout autre équipement.

Enfin, la FFRS s'attèle à élargir les possibles en travaillant de concert avec d'autres fédérations (FFC, FFT, ...) pour essayer de mutualiser les équipements et proposer de nouveaux concepts innovants.

Titre XI Outre-mer

Article 11 – Structuration et organisation fédérale à mettre en valeur et à accompagner (Convention DOM/TOM/COM).

Territoires peu développés en nombre de pratiquants, de clubs, la FFRS souhaite remédier à cette carence.

Sur cette olympiade, le projet de territorialisation va permettre de se rapprocher des territoires d'outre-mer pour les accompagner dans leurs projets. Un conseiller sera désigné comme lien direct pour chaque territoire outre-mer afin qu'il bénéficie d'un interlocuteur identifié.

- Conseils sur la structuration



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Conseils sur les équipements
- Formation des encadrants
- Développement de compétitions régionales.

Titre Spécial (Initiative fédérale)

Article - Initiative fédérale hors cadre à mettre en valeur et à accompagner.

En 2002, lors des Jeux Olympiques d'hiver de Salt Lake city, l'américain Derek Parra devenait le premier champion olympique issu de la discipline roller Course.

Sur les cinq olympiades qui ont suivi, c'est au total 31 médailles olympiques qui ont été glanées, avec un total de 10 sur les Jeux 2022. Chez les Français, la meilleure place est celle d'Alexis Contin, 4ème en 2010, et médaillé mondial en mass-start.

La passerelle entre le roller course et le patinage de glace grande piste est maintenant largement démontrée sur les 3 dernières olympiades avec plus de 30 athlètes différents présents sur 2018 et 2022 issus du roller course. En 2022, les médaillés des USA proviennent tous du roller, tout comme l'Italie.

À ce titre, nous souhaitons mettre en valeur la possibilité, comme elle se pratique dans d'autres pays, d'articuler la préparation des athlètes Roller et de la Glace pour doter la France de nouvelles chances de médailles, dans le cadre d'Ambition Bleue afin de contribuer significativement au tableau des médailles.

Cette articulation nécessitera un accompagnement des parties prenantes afin de pleinement intégrer les temps de pratique en Roller et en Glace en entraînement et compétition, les temps de regroupement des athlètes, leur préparation de même que les temps de participations aux compétitions internationale. Un facteur clé de succès évident sera de permettre à l'athlète de profiter de toutes les opportunités sportives dans les deux disciplines, pour parfaire sa préparation, dans un but d'excellence aux JO.

Il nous semble important de pouvoir ouvrir des discussions pour évoquer, avec l'ensemble des parties prenantes, de quelle manière les disciplines concernées peuvent se mettre au service d'une initiative originale, pragmatique et réalisable sur un projet à 4 -12 ans, avec une montée en puissance croissante jusqu'aux Jeux de 2030.

Titre XII Engagement de l'État

La diversité des champs d'actions de l'État, en lien avec son opérateur l'Agence Nationale du sport (ANS), ses services déconcentrés (DRAJES, SDJES), ses établissements publics (INSEP, CREPS, écoles nationales) montre la capacité du Ministère des sports à s'engager auprès des fédérations sportives pour le déploiement de sa politique sportive.

La multiplicité des engagements du ministère des sports qu'il apporte ou qu'il peut apporter s'appuie sur son opérateur, ses plateformes pour valoriser l'action des fédérations :

Article 12-1 – les dispositifs de l'Agence nationale du sport (ANS)

Bras opérationnel de l'État, l'ANS est chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier pour les disciplines olympiques et paralympiques, dans le cadre de la stratégie définie par l'État dans une convention d'objectifs conclue entre l'agence et l'État. L'Agence nationale du sport veille à la cohérence entre les projets sportifs territoriaux et les projets sportifs des fédérations. Les dispositifs d'accompagnement ci-après sont déployés par l'ANS.



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



1. Contrat de performance des fédérations ;
2. Contrat de développement des fédérations ;
3. Part territoriale (ex CNDS) des associations agréées ;
4. Équipements nationaux ;
5. Aides personnalisées des sportifs ;
6. Primes de performances olympiques :
 - a. Sportifs, guides ;
 - b. Entraîneurs ;
7. Quotas ou voies d'accès réservé aux SHN (professorat de sport, kinésithérapie, podologie...);
8. CIP avec un certain nombre d'entreprises et CAE avec le service public.

Article 12-2 – les dispositifs communs entre les sports et l'éducation nationale

L'élargissement du périmètre ministériel consécutive à la fusion avec l'éducation nationale vient renforcer le continuum éducatif des jeunes de 3 à 18 ans sur les différents temps (scolaire, périscolaire, et extrascolaire) que cela soit au travers du plan mercredi, la promotion du sport à l'école, le plan mercredi, le 30' APQ.

Les dispositifs : « une école, un club », « Trop bon de faire du sport », « Mon club près de chez moi », « Génération 2024 » favorisent l'accompagnement des jeunes vers une activité physique et contribuent au développement du sport au sein des fédérations.

Le code de l'éducation prévoit, en ses articles L.331-6 et L.611-4, que des aménagements appropriés de scolarité et d'études doivent être mis en œuvre pour permettre aux sportives et aux sportifs de haut niveau ainsi qu'à celles et ceux classé(e)s dans la catégorie « Espoir » ou « Sportif des Collectifs Nationaux » de mener à bien leur carrière sportive.

Article 12-3 – la valorisation en ressources humaines

Au sein de la direction des sports, le service à compétence nationale, le « Centre de gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs » (CGOCTS) est en charge de la gestion opérationnelle des conseillers techniques sportifs (CTS) qui exercent leurs missions auprès des fédérations sportives.

18 CTS et 2 contractuels sont placés auprès de la FFRS cela représente 1 621 620 € par an (sur la base d'une moyenne de 81081€ par CTS).

Article 12-4 – les offres de services des services déconcentrés (DRAJES, SDJES) établissements publics (INSEP, CREPS, Écoles Nationales) et des pôles ressources nationaux

Les établissements publics assurent avec les fédérations :

- la préparation, la formation sportive et citoyenne, l'accompagnement socio professionnel des sportifs et l'hébergement des filières d'accession du haut niveau au très haut niveau ;
- le suivi quotidien et régulier médical des sportifs en CREPS ou hors CREPS ;
- les maisons de la performance ;
- l'accueil des stages sportifs tout public, des réunions dans des installations à la pointe de la technologie ;



MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité



- l'organisation des formations initiales et continues ;
- la communication des pôles ressources nationaux.

Article 12-5 – les offres de formation et d'emploi

Le ministère des Sports soutient la création, le développement et la consolidation d'emplois associatifs, en particulier dans le cadre de contrats aidés.

Le dispositif SESAME (Sésame vers l'Emploi dans le Sport et l'Animation pour les Métiers de l'Encadrement) a été créé par les ministères chargés des Sports et de la Jeunesse dans le but d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur, les jeunes de moins de 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle. En offrant un parcours individualisé leur permettant une qualification professionnelle et une aide financière, le dispositif SESAME vient renforcer le plan national « Un jeune- Une solution ».

Depuis 2018, le dispositif Parcoursup a été mis en place dans les établissements publics de formation du ministère des sports : les CREPS, l'école nationale de voile et des sports nautiques ainsi que le GIP Campus sport Bretagne proposent, aux candidats bacheliers ou en réorientation d'études supérieures, des places en formation initiale dans les formations menant aux diplômes d'État.

Les DRAJES en lien avec les SDJES mettent en œuvre les dispositifs de service civique et du service national universel (SNU).

Article 12-6 – l'accompagnement aux grands événements sportifs

La Direction interministérielle des grands événements sportifs (DIGES) planifie et accompagne financièrement les grands événements sportifs. Elle porte et accompagne le financement des GESI.

De la richesse de ces interactions, est né à l'initiative de la DIGES le « Guide de l'organisateur de GESI » regroupant tous les documents nécessaires aux comités d'organisation pour accueillir sereinement les nombreuses délégations sportives étrangères qui participent à ces compétitions internationales majeures.

Article 12-7 – les aides exceptionnelles

Des aides exceptionnelles sont menées par l'État pour soutenir financièrement le monde sportif (Prêt à taux zéro, subventions exceptionnelles « COVID » - « Compensation billetterie », en période de crise sanitaire).

Par ailleurs, un plan relance a été engagé pour favoriser la reprise des licences dans les fédérations au travers du Pass'Sport.

Aussi, pour accompagner la création du Pass'Sport, un nouveau plan « 5000 terrains » va donner la possibilité de créer des équipements innovants, de proximité, dans un contexte où le parc existant est saturé.

Enfin pour permettre aux usagers les plus éloignés de la pratique ou malades de bénéficier d'une pratique sportive régulière, la labellisation « Maison sport santé » a permis la mise en œuvre d'un réseau de plus de 400 structures.

Pour certains GESI, l'État produit des lettres d'engagement relatives notamment aux services d'ordre indemnisés.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 12-8 – les plans nationaux

L'ambition est d'intensifier les projets permettant de faire entrer le Roller, le Skateboard et la Trottrinettes dans les écoles, du « rouler glisser » au « savoir rouler ». Cf. article 1.6 notamment.

Article 12-9 – Aide à la mutualisation du mouvement sportif

L'État intervient de façon indirecte avec le mouvement sportif en accordant une subvention de fonctionnement aux CNOSF et CPSF.

Article 12-10 – Aide à la régulation du secteur sportif

L'État intervient directement auprès d'autorités administratives indépendantes en charge de l'éthique et de l'intégrité du sport telles que l'Agence Française de lutte contre le dopage (AFLD), l'Autorité nationale des jeux (ANJ) ainsi que l'Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique.

Article 12-11 – Les plateformes

Pour mieux sécuriser le cadre des pratiques, le Ministère des sports dispose de plateformes, applications et outils qui sont au service exclusif des fédérations :

- Espace de communication ministérielle ;
- Systèmes d'information – VIGICOMMOTION ; SIMS ; EAPS PUBLIC ; SI HONORABILITE ; EQUIPEMENTS.GOUV.FR ; PLATEFORME SIGNAL ;
- Accès aux données d'accidentalité (SNOSM, SNOSAN, ...) ;
- L'application FORÔME (gestion des parcours de formation et l'attribution des diplômes nationaux professionnels Jeunesse et Sport) ;

Article 12-12 – Guides, plaquettes, chartes, outils et supports de formation

De nombreux outils, kits de communication ont été mis à disposition des fédérations avec notamment :

- les kits de formation des référents ;
- le guide AFOR SPEC X50-20 relatif à l'éthique et l'intégrité dans le sport ;
- le handiguide permettant la géolocalisation des sites de pratique pour les personnes en situation de handicap.

Titre XIII Durée et révision du contrat

Article 13-1 – Durée du contrat

Le présent contrat produit ses effets jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de cette période, le contrat de délégation cesse de plein droit.

Par exception, le contrat cesse de produire ses effets si :

- La délégation est retirée dans les conditions prévues par les articles R. 131-29 et suivants du code du sport ;
- L'arrêté de délégation est abrogé ou annulé par les juridictions administratives ;
- La fédération demande le retrait de la délégation. Dans ce cas le contrat cesse de produire ces effets pour les disciplines pour lesquelles la délégation a été retirée.



**MINISTÈRE
CHARGÉ DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Il peut être mis fin à tout ou partie du contrat de manière anticipée dans les conditions prévues par le code du sport ou par les articles 13-1 du présent contrat.

Article 13-2 - Révision du contrat

Le présent contrat peut être révisé si les deux Parties souhaitent en réviser le contenu.

Il peut également être révisé en cas d'inexécution des obligations nées de l'engagement contractuel des Parties au contrat. Dans ce cas, la partie qui constate l'inexécution peut :

- Solliciter l'autre partie pour une révision du contrat ;
- Interrompre l'exécution de ses engagements contractuels réciproques.

En cas de manquement grave à l'un des articles par la Fédération, le Ministère des sports pourra retirer la délégation pour une ou plusieurs disciplines sportives.

Le contrat de délégation est révisé lorsque la stratégie nationale de la fédération, dans sa version définitive, n'a pas été initialement annexée au contrat.

Article 13-3 - Bilan et clause de revoyure

Chaque année, un bilan de l'exécution du présent contrat sera réalisé conjointement par les Parties. Il est l'occasion d'une évaluation réciproque des engagements.

À cette occasion, la version définitive de la stratégie nationale est annexée au contrat de délégation.

À cette occasion, le ministre chargé des sports peut demander des éléments à la fédération ou aux commissions indépendantes.

De même, la fédération peut demander des éléments au ministère chargé des sports ou ses opérateurs la concernant.

Titre XIV Dispositions diverses

Article 14 – Publication du contrat

Le présent contrat est publié sur le site internet du ministre chargé des sports ainsi que sur le site internet de la fédération dans les mêmes conditions que les dispositions réglementaires prises par les fédérations et prévues aux articles A. 131-3 et suivants du code du sport.

La fédération s'engage à apposer le logo de l'État sur l'ensemble des documents et supports significatifs de communication qui sont en lien avec le périmètre de la délégation. La fédération doit s'assurer du respect de la charte graphique et de l'identité visuelle de l'État auprès de ses propres publications ainsi que celles de ses structures déconcentrées et affiliées.

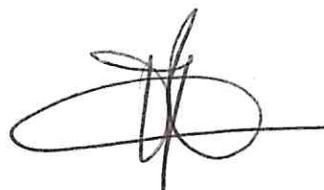
PARIS, le 7 mars 2022

**Pour la fédération française de Roller et
Skateboard**



**Le Président
Boris DARLET**

Pour l'État



**La Ministre déléguée chargée des Sports
Roxana MARACINEANU**



Annexes

- Annexe 1 : La stratégie nationale
- Annexe2 : La charte d'éthique et de déontologie (*lien PFS*)
- Annexe 3 : Bilan d'activité du comité d'éthique et de déontologie
- Annexe 4 : La convention conclue entre la fédération et la ligue professionnelle (*lien PFS*)
- Annexe 5 : Les règles techniques (*lien PFS*)
- Annexe 6 : La convention liant la fédération à ses organismes territoriaux ou nationaux lorsqu'ils sont dotés de la personnalité morale
- Annexe 7 : La convention-cadre mentionnée à l'article R. 131-23 (*lien avec CGOCTS*)
- Annexe 8 : Les conventions signées entre l'Agence nationale du sport et la fédération.
- Annexe 9 : Le projet de développement et sa déclinaison dans ses organismes régionaux et départementaux pour les disciplines de para et para adaptés (*lien PFS*).

